

20 AVRIL 2025

Bulletin d'inscription

Nom :.....
Prénom :.....
Raison sociale :.....
Adresse :.....
Code Postal :..... Ville :.....
Tel :.....
Email (nécessaire):.....
Types de produits vendus :
.....

- | | | | |
|---------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-------|---------|
| <input type="radio"/> | Emplacement nu 3m sur 3m à 12 € | } | |
| ou <input type="radio"/> | Emplacement nu s/s tonnelle 3m sur 3m à 20€
(attention, seulement 4 tonnelles disponibles) | } | =.....€ |
| <input type="radio"/> | Table de 2,2 m x 7 € | | =.....€ |
| <input type="radio"/> | Grilles 1m x 1,80m : x 3€ | | =.....€ |
| <input type="radio"/> | Branchement électrique (rallonge non fournie) 1€ | | =.....€ |
| | | Total | =.....€ |

Pour vous inscrire, nous contacter au 06 23 93 71 49 et renvoyer, avant le 1er avril 2025, votre bulletin d'inscription et le règlement de la manifestation daté, signé, accompagné de :

- photocopie de votre carte d'identité ou n° d'inscription professionnelle
- votre règlement établi à l'ordre de « Arts et Culture »

A l'adresse suivante :

Association Arts et Culture / Elise PARASSOLS
12 rue de la Métairie
56220 LIMERZEL

Pour laisser des **objets en dépôt-vente**, nous contacter pour connaître les modalités

Pour tous renseignements contactez : Claudine Frogé : 06 71 22 01 88
ou par email : artsetculture.limerzel@gmail.com

Règlement de la manifestation « LIMERZ'ART au JARDIN »

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités de participation à la manifestation « Limerz'Art au jardin » organisée par l'association Arts et Culture le Dimanche 20 Avril 2025 de 10h à 18h **près de l'ancien presbytère** de Limerzel (56220)

Préambule

La manifestation se tient en extérieur sur la pelouse qui jouxte l'ancien Presbytère. Nous pouvons fournir tables, grilles et électricité. Par contre, dans la mesure du possible, les exposants doivent prévoir de quoi s'abriter. Exceptionnellement nous pouvons installer 4 petits chapiteaux (3mx3m) qui seront attribués dans l'ordre des demandes. Installation des exposants à partir de 8h. Ouverture au public à 10h.

Article 1 Modalités pour les Exposants

La manifestation est ouverte aux particuliers et professionnels, sur inscription préalable.

Date limite d'inscription : le 31 mars 2025

La participation est de 12€ pour un emplacement de 3mx3m sans table.

Et de 20€ pour un emplacement sous tonnelle de 3mx3m sans table.

L'inscription ne devient définitive qu'après paiement par l'exposant de son droit de place et réception des documents demandés par les organisateurs.

S'agissant d'une manifestation autour du jardin, l'organisateur se réserve le droit de refuser toute vente sans rapport avec le thème.

En cas de dédit intervenant après la date limite d'inscription ou d'absence de l'exposant le jour de l'évènement, les frais d'inscriptions ne seront pas remboursés.

Article 2 Dépôt-vente

L'association accepte, dans la limite de 5 par déposant, des objets en dépôt-vente moyennant une somme forfaitaire de 5€ par déposant.

Les dépôts, accompagnés de la liste des articles et du présent règlement signé, se font le jour de la manifestation entre 9h et 10h. Les objets doivent être étiquetés de manière claire et visible et porter le nom du déposant et le prix.

A l'issue de la journée, les propriétaires doivent impérativement récupérer, entre 17h30 et 18h30, les objets non vendus ainsi que le montant des ventes réalisées. Tout article ou argent non repris restera acquis à l'association.

Article 3

L'association décline toute responsabilité en cas de perte, casse ou vol des objets exposés.

L'organisateur fait respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter sans délai, la manifestation à tout exposant ayant enfreint ce dernier, ou troublant l'ordre public, sans qu'aucun remboursement ou indemnité ne soit accordé.

Les exposants autorisent l'association « Arts et Culture » à utiliser les photos prises au cours de cette journée pour promouvoir son action et la commune de Limerzel.

La commission d'organisation se réserve le droit de statuer sur les cas non prévus au règlement.

La Présidente de L'association « Arts et Culture »
Elise Parassols

Le participant